

Louviers > Kiosque à musique

Le kiosque à musique est inscrit en tant que monument historique depuis le 3 juillet 2020.

Le 10 mars 1905, la municipalité d'Ernest Thorel vote la « création d'un jardin avec kiosque dans la cour de l'hôtel de ville ». Les plans d'un premier projet de kiosque en bois sont réalisés par l'architecte de la ville, Auguste Toupnot : ce projet est abandonné. A partir de 1908, la municipalité se concentre sur un second projet ; A. Toupnot propose alors un kiosque en ciment armé avec fondations en pierres de taille, moellons et briques et toiture en sapin couverte en zinc. L'entreprise générale de travaux en ciment de toute nature de Monsieur Alfred Monsnerque accepte le cahier des charges et réalise l'ouvrage en quelques mois. Cependant il réalise l'ensemble de la structure, charpentes comprises, et la toiture en ciment armé. Le kiosque présente une forme octogonale à un niveau surélevé ; il est coiffé d'un toit à huit pans, charpente en ciment lambrissée, couverture en dalle de ciment qui arborent un motif de planches de bois. Le sommet du kiosque est orné d'une lyre en ciment posée sur un tronc en ciment armé, tandis que le bord du toit est muni d'une balustrade prenant la forme de rondins de bois. Le toit est supporté par huit piliers en forme d'arbres, chacun imitant une essence différente. Un escalier de quelques marches permet d'accéder à l'espace dévolu aux musiciens, sa rampe à la forme d'un rinceau de branches et se poursuit en rambarde de ceinture. Un soubassement de rocailles supporte l'ensemble ; il est traité dans la technique de la fausse pierre (silex et moellons mêlés de ciment) et abrite une cave semi-enterrée accessible par deux portes.

La commune dispose également de 4 autres MH inscrits : Ancien couvent des Pénitents ; Ancien Prieuré de Saint Lubin ; Château Saint Hilaire et la maison à pans de bois 41 rue aux Huilliers et d'un MH classé ; l'Église.

Le Garage automobile (Maurice-jacques RAVAZE – 1932) est labellisé XXe siècle.

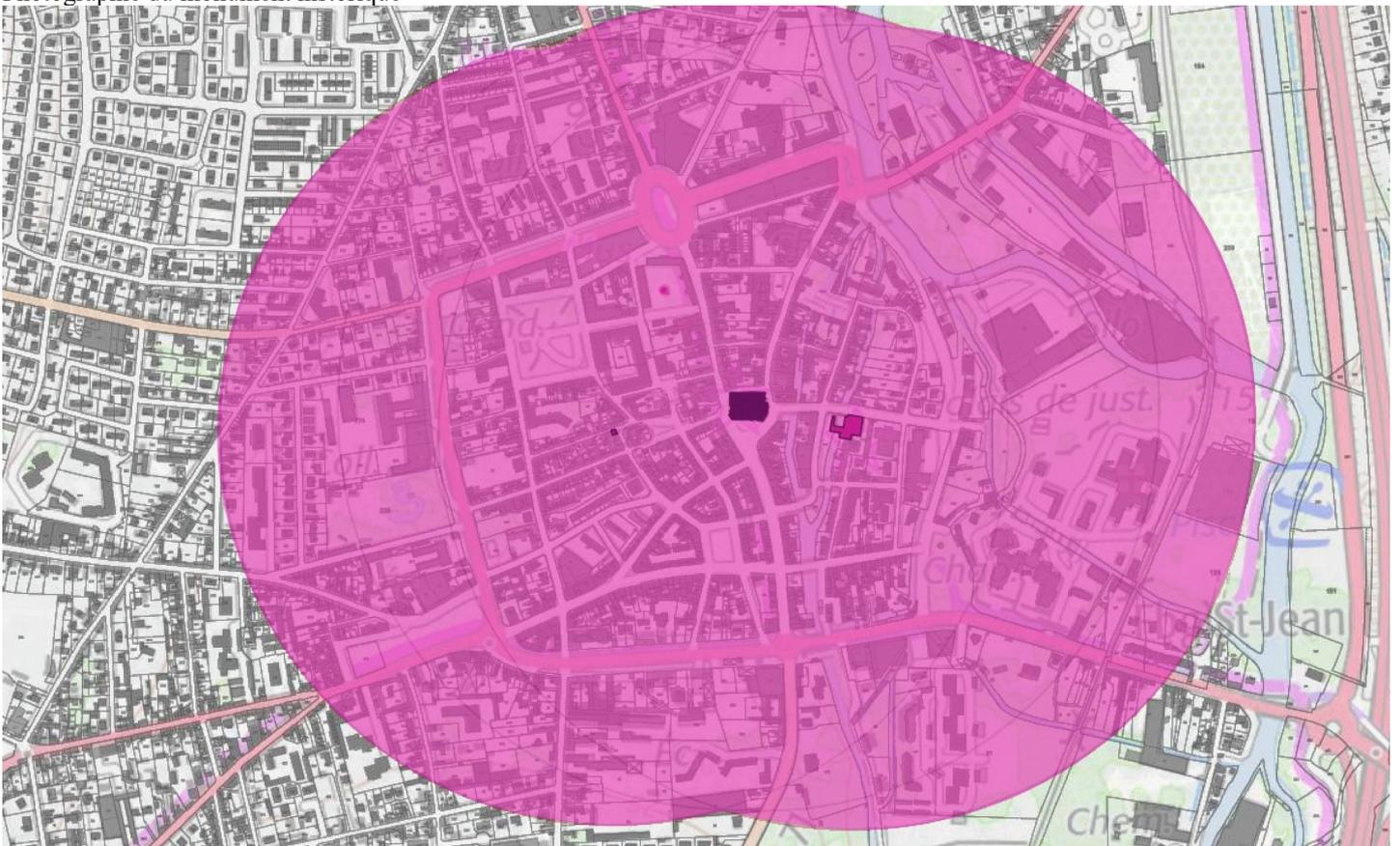
Le cèdre du Liban dans le propriété du docteur Blanchet, 76 Faubourg de Rouen est un site classé.

La commune est couverte par une Zone de Présomption de prescription Archéologique.

Zonage	Prescriptions
	De manière générale, il est préférable d'éviter les constructions qui viendraient au-dessus de la ligne de paysage existante (mais à deux niveaux plus combles, bâtiments agricoles de type silo, château d'eau, éolienne...).
Pour la zone bleue	Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique et/ou dans le strict respect de son style peuvent être envisagés.
Pour la zone rose	<p>Les centres anciens de certaines communes de l'Eure sont pour la plupart déjà densément construits. Le tissu parcellaire révèle encore les traces des remparts, fossés ou autres, dont la lecture et la compréhension sont importantes à préserver dans le cas de nouvelles implantations. En effet, une rue dont les maisons sont à l'alignement mérite d'être conservée en l'état et le plus souvent, les nouveaux bâtiments, s'intègrent mieux quand ils respectent cette forme urbaine. Il en est de même pour la hauteur des constructions à l'égout ou au faitage qui donnent une identité plus ou moins forte et reconnaissable de la silhouette urbaine. Aussi, les nouvelles constructions devront respecter l'implantation, la volumétrie et les caractéristiques des bâtiments environnants.</p> <p>Concernant les pavillons individuels futurs situés en dehors des zones urbaines denses, l'architecture traditionnelle normande sera préservée avec des volumes parallélépipédiques simples, soit rectangulaire, soit en U, en T ou en L, composé d'un rez-de-chaussée et comble (R + C) et comportant des pentes de toiture à 45° a minima</p> <p>Une fois l'implantation et le volume bien intégrés, il convient de poursuivre l'intégration sous deux angles : la trame de percement et les couleurs et matériaux.</p> <p>La trame architecturale revient à bien composer les pleins et les vides d'une construction. Principale verticale, cette trame participe de l'identité locale.</p> <p>Les matériaux autorisés pour les parois extérieures sont les matériaux traditionnels normands : pierre, silex, pans de bois, enduit. Les matériaux destinés à recevoir un enduit devront être enduits dans les tons beiges (clair ou foncé) ou ocre léger. La bichromie architecturale des façades sera recherchée. Les couleurs blanche, noire et grise, ne correspondant pas aux couleurs traditionnelles normandes, ne seront pas autorisées pour les façades ou éléments de façade.</p> <p>Les matériaux de toitures seront la tuile plate de couleur brun vieilli à rouge vieilli à 20u/m² et non à 10u/m² en imitation, ou l'ardoise. Les tuiles ardoisées, non traditionnelles, ne sont pas autorisées. Les toitures doivent avoir des débords pour conserver le style existant. Le zinc -ou des matériaux de forme et couleur similaire- pourra être utilisé pour les annexes des constructions ou pour les bâtiments publics de grandes dimensions. Les éléments photovoltaïques doivent être intégrés dans le pan de toiture. Ils seront mats et de tons identiques aux autres matériaux de toiture. Les toitures terrasses pourront être autorisées si elles correspondent aux constructions avoisinantes ou si elles représentent des annexes à la construction.</p> <p>Les clôtures devront être de qualité et soignées car elles constituent le rapport entre l'intérieur et l'extérieur. Les murs ou lames occultantes grises ou noires ne sont pas souhaitables car ils viennent fermer l'espace public.</p> <p>L'isolation thermique par l'extérieur doit être réservée pour les bâtiments construits à partir de la Seconde Guerre mondiale et dont la peau extérieure est déjà en enduit.</p>



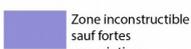
Photographie du monument historique



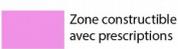
périmètre de protection



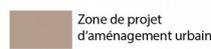
site naturel inscrit



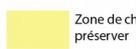
Zone inconstructible sauf fortes prescriptions



Zone constructible avec prescriptions



Zone de projet d'aménagement urbain



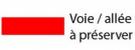
Zone de champs à préserver



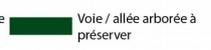
site naturel classé



perspective / axe de vue



Voie / allée urbanisée à préserver



Voie / allée arborée à préserver



Zone naturelle / forêt à conserver

0 250 m

Périmètre de 500m avec ZSFP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans les secteurs en couleur, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte en égard aux enjeux pour la préservation de l'écrin du monument (voir le tableau au recto de la fiche).